



## Conseil de sécurité

Cinquantième année

### 3536<sup>e</sup> séance (Reprise 1)

Lundi 15 mai 1995, à 10 h 30

New York

*Provisoire*


---

<i>Président :</i>	M. Mérimée .....	(France)
<i>Membres :</i>	Allemagne .....	M. Henze
	Argentine .....	M. Cárdenas
	Botswana .....	M. Legwaila
	Chine .....	M. Wang Xuexian
	États-Unis d'Amérique .....	M. Gnehm
	Fédération de Russie .....	M. Lavrov
	Honduras .....	M. Martínez Blanco
	Indonésie .....	M. Sriwidjaja
	Italie .....	M. Ferrarin
	Nigéria .....	M. Gambari
	Oman .....	M. Al-Khussaiby
	République tchèque .....	M. Kovanda
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord .....	Sir David Hannay
	Rwanda .....	M. Ubalijoro

## Ordre du jour

### La situation dans les territoires arabes occupés

Lettre datée du 8 mai 1995, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants des Émirats arabes unis et du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/1995/366)

Lettre datée du 8 mai 1995, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/1995/367)

*La séance est reprise le lundi 15 mai 1995 à 11 heures.*

**Le Président** : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de la Jamahiriya arabe libyenne et de l'Arabie saoudite des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique habituelle, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement provisoire du Conseil.

En l'absence d'objections, il en est ainsi décidé.

*Sur l'invitation du Président, M. Azwai (Jamahiriya arabe libyenne), et M. Allagany (Arabie saoudite) occupent les places qui leur sont réservées sur le côté de la salle du Conseil.*

**Le Président** : L'orateur suivant est le représentant du Qatar. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

**M. Al-Ni'mah** (Qatar) (*interprétation de l'arabe*) : Monsieur le Président, j'ai le plaisir de vous adresser les félicitations de ma délégation à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de mai. Je suis fermement convaincu que votre expérience bien connue et votre compétence permettront au Conseil d'achever avec succès l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour de cette séance.

Je voudrais également rendre hommage à votre prédécesseur, S. E. le Représentant permanent de la République tchèque, pour les efforts acharnés qu'il a déployés à la tête des travaux du Conseil le mois dernier, efforts qui méritent toute notre estime et toute notre reconnaissance.

D'emblée, je dois souligner que nous participons à ce débat parce que nous tenons sincèrement à ce que le processus de paix au Moyen-Orient aboutisse. Nous voulons oeuvrer à l'aboutissement de ce processus et le voir atteindre son objectif, à savoir l'établissement d'une paix juste, durable et globale au Moyen-Orient. Si l'on veut que cette paix existe et qu'elle dure, il faut nécessairement que soit réglée la question d'Al Qods Al Charif, la ville sainte de Jérusalem.

Il y a une réalité historique permanente et indiscutable, à savoir que Al Qods, ville arabe, fait partie intégrante du territoire palestinien et arabe occupé par Israël depuis 1967.

Ce n'est pas la première fois — et ce ne sera sans doute pas la dernière — que le Conseil se réunit pour examiner la question de la ville sainte de Jérusalem, ainsi que les mesures adoptées par Israël pour modifier le caractère démographique, géographique et urbain de la ville d'Al Qods Al Charif, ainsi que pour examiner la persistance des pratiques israéliennes, qui vont à l'encontre des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, notamment la résolution 476 (1980) du Conseil. Aujourd'hui, 15 ans après l'adoption de cette résolution, il est clair qu'Israël n'a pas respecté cette résolution ni aucune des autres résolutions pertinentes. Devant le non-respect de cette résolution on se demande où est la détermination du Conseil de sécurité, et quelles sont les mesures qu'il faut adopter conformément aux dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies pour assurer le plein respect de cette résolution. Nous avons vu le Conseil de sécurité appliquer ces dispositions à d'autres États qui n'avaient pas respecté ses résolutions. C'est pourquoi nous nous demandons aujourd'hui s'il n'y a pas deux poids deux mesures dans les critères adoptés par le Conseil de sécurité lorsqu'il traite de questions internationales, ou lorsqu'il traite avec des États qui violent les résolutions ainsi que les normes et les règles internationales.

Le 13 septembre 1993, nous avons vu se lever une aube nouvelle dans les relations entre les Arabes et Israël en général, et entre les Palestiniens et Israël en particulier, lorsque la déclaration de principes entre le Gouvernement israélien et l'Organisation de libération de la Palestine a été signée. Cette déclaration a mis en place les mesures précises permettant d'aboutir à un règlement pacifique du conflit israélo-palestinien. Dans cette Déclaration, les deux parties sont convenues de reporter les pourparlers concernant Jérusalem à la deuxième phase des négociations. Elles se sont mis d'accord pour établir un calendrier précis pour ces négociations. La partie israélienne s'est engagée à reconnaître l'importance des institutions palestiniennes dans la partie est de Jérusalem et à préserver ces institutions pendant la période transitoire. Mais les événements ont montré que cette partie n'a pas respecté ses engagements alors qu'elle était partie à un accord signé par les deux parties et garanti par les deux États ayant parrainé le processus de paix au Moyen-Orient. En fait, la partie israélienne a adopté des

mesures visant à confisquer les terres arabes à Jérusalem pour y établir des colonies de peuplement et construire des habitations pour les nouveaux colons qui n'avaient jamais habité la Ville sainte.

Les autorités israéliennes ont également bouclé la ville et en ont interdit l'accès au peuple palestinien, qui en est le titulaire légitime. Israël ne s'est pas contenté de confisquer les terres arabes à Jérusalem, il a été jusqu'à entreprendre des excavations et des fouilles qui atteignent aujourd'hui les fondations de la mosquée Al-Aqsa, dans le complexe d'Haram Al-Sharif, ainsi que le dôme de l'église du Saint-Sépulcre et autres Lieux saints islamiques. Dans leurs déclarations officielles, l'État et le Gouvernement du Qatar ont condamné toutes ces mesures israéliennes en tant que violations flagrantes des résolutions des Nations Unies et des instruments et normes internationaux. Ces mesures sont contraires à l'esprit et à la lettre de la Déclaration de principes israélo-palestinienne et sapent le processus de paix au Moyen-Orient, processus qu'elles compromettent ainsi davantage et qu'elles vouent à l'échec.

À cette étape importante du processus de paix au Moyen-Orient, nous demandons au Conseil de sécurité d'assumer ses responsabilités telles qu'elles ont été établies par la Charte des Nations Unies. Nous l'invitons à faire preuve de fermeté et à adopter des mesures décisives et à déclarer qu'il ne permettra pas qu'Israël continue de violer ses résolutions et de défier la légalité internationale, ainsi qu'à interdire à Israël d'aller à l'encontre de la conscience du monde et de la responsabilité de celui-ci envers la ville sainte de Jérusalem.

Nous voulons que le Conseil adopte une résolution contraignante obligeant Israël à rapporter sa décision de confisquer les terres arabes, à renoncer à ses projets et programmes d'implantation de colonies de peuplement et à démembrer les colonies existantes. Il faut aussi qu'Israël cesse de fermer la ville à ses habitants et qu'il abandonne ses travaux d'excavation, qui menacent les fondations mêmes de la mosquée Al-Aqsa. Il convient également que le Conseil insiste sur la non-reconnaissance des mesures prises par Israël, en sa qualité de puissance occupante, pour modifier le statut juridique, la composition démographique ou le caractère physique de la ville de Jérusalem. L'annexion de la ville sainte de Jérusalem, en particulier de Jérusalem-Est, et la proclamation, par Israël, de Jérusalem comme étant sa capitale, doivent être catégoriquement rejetées en tant que violations flagrantes des résolutions internationales et des normes du droit international.

Le contenu du projet de résolution dont le Conseil est saisi repose sur la décision prise par le Conseil ministériel de la Ligue arabe à sa réunion extraordinaire, le 6 mai 1995. Ce projet vise à garantir la poursuite du processus de paix et la réalisation des objectifs établis conformément à la légalité internationale, aux résolutions 252 (1968), 267 (1969), 465 (1980), 476 (1980) et 478 (1980) du Conseil de sécurité ainsi que des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO).

Le projet de résolution dont le Conseil de sécurité est saisi se fonde sur la nécessité d'adopter des mesures de sécurité pour protéger les terres arabes palestiniennes, privées et publiques, l'accent étant mis sur la nécessité, pour le Conseil, de tenir compte du statut particulier de la ville de Jérusalem. Nous demandons aux membres du Conseil à voter pour ce projet de résolution. Nous sommes convaincus que le Conseil de sécurité est en mesure d'assumer ses responsabilités et d'adopter les mesures voulues pour faire face à cette menace.

Il le faut, car les mesures prises par Israël aboutiront au sabotage du processus de paix. Si nous laissons faire, le feu continuera de brûler jusqu'à ce que le processus de paix se solde par un échec. Le Conseil manquerait à ses devoirs s'il n'adoptait pas ce projet de résolution. Il faut que le Conseil fasse les efforts nécessaires pour appuyer les États membres.

Aujourd'hui, nous prions instamment les membres du Conseil de sécurité de s'opposer à toutes ces mesures, qui sont contraires aux accords internationaux confirmés par la volonté internationale. Le Conseil doit respecter cette volonté et ne pas reculer devant sa tâche. Il ne doit pas ignorer les engagements de sa grande mission en essayant d'atermoyer. Les événements d'aujourd'hui sont beaucoup trop graves. Le Conseil doit s'opposer au processus en cours et réaffirmer la volonté, le droit et les aspirations de tous les États.

Grâce aux bons offices des uns et des autres, nous pensions voir une lueur d'espoir poindre au Moyen-Orient. Nous devons veiller à maintenir cet espoir et l'empêcher de s'estomper. Ne serait-il pas préférable d'injecter un peu de confiance dans les intentions pacifiques pour qu'elles mûrissent? Les partisans de la paix ne devraient-ils pas s'employer à la faire triompher en éliminant tout ce qui lui

fait obstacle? Ne devraient-ils pas veiller sur le processus de paix pour que les graines de la paix semées par la volonté internationale produisent la paix juste et durable souhaitée au Moyen-Orient?

Même celui qui ne veut pas entendre ne peut rester sourd à la réalité. Dieu lui-même a fait de la ville sainte de Jérusalem la gardienne du secret de son appel, appel qui livre au croyant le secret de son existence et à la conscience de celui-ci le secret du Créateur. C'est Dieu qui a inculqué à Jérusalem le sens même de son éternité. C'est à Jérusalem que tout a commencé. C'est de Jérusalem qu'a jailli la foi. C'est là que l'on a vu l'âme humaine se débarrasser de toutes les impuretés et s'élever. Si on lui permet de s'élever davantage encore, elle pourrait nous conduire au bien absolu et incarner les plus grandes valeurs et la pureté même.

Pendant des siècles, la ville de Jérusalem a accueilli les prophètes et les apôtres. Que la paix soit sur eux, sans distinction! Jérusalem est une ville créée par Dieu. C'est un tout. Elle a toujours été une perle. Dieu en a fait dès le départ un lieu de bien. Tous les prophètes sont passés par là. C'est de Jérusalem que se sont élevés les cris vers Dieu. Elle a atteint son but. Elle est devenue une réalité, non une illusion. Dieu en a fait l'une des deux *kiblahs*. C'est un flambeau de piété. C'est de Jérusalem qu'est partie la parole de Dieu. Cette réalité perdurera, en dépit de tous les mensonges proférés à son sujet.

Jérusalem a toujours été un symbole sacré. Voilà la réalité, qui continuera de retentir dans la conscience de tous les musulmans tant qu'ils vivront. Cette réalité restera vivante et continuera de résonner comme la voix vibrante du muezzin.

La ville sainte de Jérusalem est une ville de paix. Et comment ferions-nous la paix sans Jérusalem?

**Le Président** : Je remercie le représentant du Qatar pour les paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de la République islamique d'Iran. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

**M. Khoshroo** (République islamique d'Iran) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, permettez-moi d'emblée de vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de mai. Je voudrais également rendre hommage au Représentant permanent de la République tchèque pour la manière excellente dont il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.

La question pour laquelle le Conseil a été prié de convoquer la présente réunion n'est pas la première pratique exécutable du régime israélien, ni la dernière. La décision récente d'Israël de confisquer des zones de la ville sainte d'Al Qods doit être considérée dans le contexte plus large des politiques israéliennes à l'égard de l'ensemble des territoires occupés. Il y a longtemps que le régime sioniste a décidé de modifier le caractère démographique des territoires occupés. Pour atteindre cet objectif, Israël n'a épargné aucun effort pour ce qui est d'étendre les colonies de peuplement illégales en Palestine et de chasser le peuple palestinien de ses foyers.

Ce qui rend la dernière et odieuse décision du régime israélien encore plus blessante et, à vrai dire, douloureuse, est la violation du statut sacré d'Al Qods, qui est honorée depuis des siècles par les croyants des trois grandes religions divines. La terre de la ville sainte d'Al Qods endure les maux de l'occupation sioniste depuis des décennies. Maintenant, la décision récente d'Israël vise à perpétuer ces souffrances, à moins que la puissance occupante ne soit arrêtée dans son entreprise. La responsabilité du Conseil de sécurité d'empêcher le régime israélien de déstabiliser davantage la situation dans la région est parfaitement claire. Le Conseil de sécurité doit s'attaquer efficacement aux menaces continues qu'Israël fait peser sur la paix et la sécurité internationales dans la région. Il est réellement regrettable que les partisans du régime sioniste, en particulier ceux qui font partie du Conseil, essaient même d'empêcher le Conseil d'adopter la moindre mesure visant à empêcher les violations du droit international par Israël.

Le fait est que la ville sainte d'Al Qods, avec son caractère islamique et arabe, est la capitale légitime et reconnue de l'État palestinien. Ceux qui, comme le régime israélien, méconnaissent ce fait et se servent de la paix comme d'un bouclier et comme prétexte pour faire avancer leur cause font réellement mauvais usage de la paix. En fait, la décision récente du régime sioniste révèle une fois de plus les véritables intentions de ce régime et son programme dans le processus actuel.

Il y a moins de trois mois, le Conseil de sécurité s'est réuni pour examiner la situation dangereuse régnant dans les territoires occupés à la suite des violations par Israël du droit international. Le résultat de cette réunion a été des plus frustrants. Le Conseil a simplement décidé de rester saisi de la question. Le résultat de cette réunion ainsi que des réunions futures sur la question sera tout aussi frustrant si le Conseil décide de faire de même ou d'agir d'une manière qui n'assurerait pas la protection de la population

de la Palestine contre l'oppression et l'occupation continues de sa patrie.

**Le Président :** Je remercie le représentant de la République islamique d'Iran pour les paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de la Tunisie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

**M. Abdellah** (Tunisie) (*interprétation de l'arabe*) : Monsieur le Président, permettez-moi d'emblée de vous féliciter très sincèrement de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois — d'autant plus que vous représentez un pays qui entretient depuis longtemps des relations amicales avec la Tunisie. Vos talents et votre expérience sont pour nous les meilleurs garants que les travaux du Conseil durant ce mois-ci seront fructueux.

Je voudrais également rendre hommage à votre prédécesseur à la présidence, l'Ambassadeur Karel Kovanda de la République tchèque, pour la sagesse avec laquelle il a guidé les travaux du Conseil le mois dernier.

Le Conseil tient aujourd'hui une réunion d'urgence pour discuter une fois de plus des pratiques israéliennes dans les territoires palestiniens occupés et notamment des risques qui pèsent sur Jérusalem, du fait de la décision récente du Cabinet israélien d'exproprier des terres palestiniennes et d'y implanter des colonies de peuplement.

Depuis le début de son occupation de Jérusalem, en 1967, Israël a mené une politique de judaïsation de la ville, modifiant son caractère spécifique, expropriant les terres palestiniennes, forçant les Arabes à quitter leurs terres et leurs biens, les empêchant d'entreprendre toute construction, leur imposant des taxes élevées et leur interdisant de pénétrer dans la ville. En même temps, les colons sont encouragés à s'établir à Jérusalem-Est sur des terres qui leur ont été données gratuitement et dans des logements qui leur ont été vendus à un prix symbolique.

En outre, Israël a entrepris des excavations sous la mosquée Al-Aqsa, sous prétexte de rechercher le Temple de Salomon. Ces excavations menacent les fondations de cette mosquée sacrée.

Un ministre du Cabinet israélien a reconnu que, depuis 1967, le Gouvernement israélien avait exproprié au moins 2 300 hectares de terres dans la zone de Jérusalem-Est, où

35 000 unités de logement ont été construites pour les colons.

Ces politiques et pratiques adoptées par Israël confirment bien son intention de réaliser son projet d'une «Grande Jérusalem» — ce qui signifie une judaïsation totale de la ville. La décision récente d'exproprier de nouvelles terres palestiniennes n'est que la phase suivante de ce plan, qui vise à éliminer l'entité palestinienne, à usurper les droits des Palestiniens arabes de la Ville sainte, et à couper complètement Jérusalem du reste de la Cisjordanie.

Je voudrais à ce propos formuler les observations suivantes :

D'abord, la décision israélienne contredit totalement les principes et fondements du droit international. C'est aussi une violation flagrante des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de la quatrième Convention de Genève de 1949, relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre.

En second lieu, cette décision constitue une grave menace au processus de paix entamé à Madrid sur la base des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité et du principe de l'échange de terre contre la paix.

En troisième lieu, cette décision est en contradiction avec l'accord conclu à Oslo, en particulier avec l'engagement de ne rien changer au statut de Jérusalem jusqu'à ce qu'un accord final soit atteint sur ce statut, conformément au calendrier convenu. Toute décision sur l'avenir de Jérusalem avant la conclusion de ces négociations sera essentiellement nulle.

En quatrième lieu, la question de Jérusalem est un sujet qui non seulement préoccupe sérieusement le peuple palestinien et les parties au processus de paix mais qui concerne l'ensemble du Moyen-Orient et la nation musulmane tout entière étant donné que Jérusalem occupe une place tout à fait particulière dans l'hagiologie islamique : Dieu lui-même y a établi la première *kiblah* et le troisième lieu saint, et tout ce qui porte atteinte à Jérusalem ne peut que susciter indignation et colère.

Dans une déclaration adoptée le 7 mai 1995, le Gouvernement tunisien a exprimé sa vive préoccupation à la suite de la décision israélienne d'exproprier d'autres territoires palestiniens arabes à Jérusalem-Est. Il a déploré cette mesure, qui est en contradiction totale avec les résolutions des Nations Unies relatives à Jérusalem occupée et avec la Déclaration de principes entre la Palestine et Israël,

sans parler des propres engagements d'Israël à cet égard. Les membres du Conseil se souviendront des engagements pris par le Ministre israélien des affaires étrangères ici, à l'ONU, il y a à peine quelques semaines, selon lesquels Israël mettrait fin — de façon définitive et complète — à l'expropriation de territoires arabes. En l'espace de quelques semaines, c'est l'inverse que nous avons vu se produire, et maintenant, face à l'indignation générale de l'opinion publique internationale, le Cabinet israélien a pris un nouvel engagement, qui sera oublié aussitôt que la tempête sera passée.

La Tunisie, qui a toujours accordé sa bénédiction au processus de paix depuis la Conférence de Madrid et qui s'est engagée à y contribuer afin de garantir les droits légitimes palestiniens et arabes, demande à la communauté internationale d'adopter une attitude ferme sur cette question pour éviter l'échec du processus. Nous voudrions attirer l'attention sur les dangers inhérents à l'attitude de défi persistant d'Israël à l'égard des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, et nous réaffirmons que l'on ne parviendra pas à jeter les bases d'une paix globale, juste et durable au Moyen-Orient si le processus de paix n'inclut pas parmi ses principaux objectifs la reconnaissance de tous les droits légitimes palestiniens, le retrait d'Israël de tous les territoires palestiniens arabes occupés, y compris Jérusalem, et la création d'un climat de confiance et de bonne foi.

Nous demandons donc à la communauté internationale en général et au Conseil de sécurité en particulier d'exiger d'Israël qu'il fasse la preuve de son réel désir de faire aboutir le processus de paix, processus qui nécessite qu'Israël agisse de façon plus responsable et qu'il renonce à son attitude intransigeante.

Le Conseil de sécurité doit réaffirmer ses résolutions sur Jérusalem et ne pas reconnaître les changements apportés par Israël dans la situation *de jure* et la composition démographique de la ville. Il doit demander au Gouvernement israélien de rapporter sa dernière décision d'expropriation. Les États-Unis et la Fédération de Russie, qui ont parrainé la Conférence de paix, doivent assumer leur responsabilité particulière en la matière et adopter une attitude ferme, en faisant pression sur Israël pour l'amener à rapporter sa décision, de façon que le processus de paix réussisse et débouche sur une paix globale, juste et durable au Moyen-Orient.

**M. Thanarajasingam** (Malaisie) (*interprétation de l'anglais*) : D'emblée, permettez-moi, Monsieur le Président, de vous féliciter de votre accession à la prési-

dence du Conseil pour ce mois et d'exprimer notre gratitude à votre prédécesseur.

La récente mesure du Gouvernement israélien visant à confisquer 53 hectares de terres palestiniennes dans la zone de Jérusalem-Est illégalement annexée constitue non seulement une provocation mais un grave danger. Elle aggravera une situation explosive et profitera aux extrémistes et aux fanatiques décidés à torpiller le processus de paix naissant et fragile dans la région.

La mesure de confiscation de 53 hectares et les plans prévoyant de confisquer 440 hectares de plus constituent une violation flagrante du droit humanitaire international, des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de la Déclaration de principes sur des arrangements intérimaires d'autonomie signée le 13 septembre 1993 par le Gouvernement israélien et l'Organisation de libération de la Palestine. Elle amène à se demander ce qui motive de tels actes, et s'il existe un grand dessein fondé sur des revendications quasi religieuses d'aboutir à un fait accompli et d'anticiper sur l'issue des négociations concernant le statut définitif de Jérusalem.

Le statut de Jérusalem est bien la question la plus difficile à régler du processus de paix. Les tentatives de judaïsation de la ville doivent être fermement repoussées par la communauté internationale. La délégation de la Malaisie n'accepte pas les arguments fallacieux selon lesquels cette question devrait être réglée entre les deux parties dans le cadre de l'accord existant, alors que la partie israélienne est en fait en train de promouvoir le fait accompli et que le Conseil de sécurité continue d'avoir un rôle et une responsabilité à assumer sur la question globale du Moyen-Orient et des perspectives de paix.

La Malaisie est également vivement troublée par les diverses pratiques menées par les colons israéliens contre des lieux saints musulmans dans la ville d'Al Qods Al Charif. Ces activités ont provoqué une profonde consternation et une vive appréhension au sein de la *Ummah*.

La paix ne sera pas non plus favorisée par les pratiques et les politiques illégales que continue de mener le Gouvernement israélien dans la poursuite de sa politique d'implantation de colonies de peuplement dans les territoires occupés. Des statistiques récentes montrent que la population de colons de la Rive occidentale et de la bande de Gaza a augmenté de 28 000 personnes, passant de 112 000 à 140 000, alors que celle de Jérusalem s'est accrue de 22 000 personnes, passant de 148 000 à 170 000. Cela représente un accroissement total de 50 000 colons, soit

environ 20 % depuis juillet 1992. Il est inquiétant de constater que la population de colons s'est accrue plus rapidement que celle d'Israël.

Le Conseil de sécurité doit d'urgence prendre des mesures pour faire face à cette situation extrêmement grave et pour mettre un terme aux nombreuses violations israéliennes, notamment dans Jérusalem-Est; il doit aussi prendre les mesures nécessaires pour assurer la révocation des ordonnances de confiscation israéliennes.

En même temps, ma délégation demande aux parrains du processus de paix d'assumer leurs responsabilités et de faire pression sur Israël pour qu'il cesse immédiatement de confisquer des terres palestiniennes et mette fin aux graves violations perpétrées par des groupes de colons israéliens sous forme d'actes de profanation quotidiens contre des lieux saints musulmans et chrétiens.

La délégation malaysienne rappelle que le Gouvernement des États-Unis d'Amérique, en sa qualité de parrain du processus de paix, a également donné des assurances aux Palestiniens en ce qui concerne Jérusalem. À ce sujet, la lettre d'assurances envoyée le 24 octobre 1991 par les États-Unis indiquait que :

«Les États-Unis sont opposés à l'annexion israélienne de Jérusalem-Est, à l'application de la loi israélienne à la ville et à l'extension des limites de celle-ci. Nous encourageons toutes les parties à éviter les actes unilatéraux susceptibles d'aggraver les tensions locales ou de rendre les négociations plus difficiles ou de les empêcher d'aboutir.»

Les États-Unis devraient faire tout ce qu'ils peuvent pour honorer l'esprit et la lettre de leur propre lettre.

La délégation malaysienne est également préoccupée par les efforts qui risquent de porter atteinte au statut de Jérusalem et dont le but est de reconnaître Jérusalem en tant que capitale d'Israël.

La poursuite fructueuse du processus de paix dépendra beaucoup de l'engagement et de la volonté des deux parties à mettre en oeuvre toutes les dispositions sur lesquelles elles sont tombées d'accord. À ce stade critique, sinon explosif, tous les efforts doivent être déployés pour éliminer le climat de méfiance et de suspicion; cela est vital pour le succès du processus de paix. Des actes unilatéraux comme celui qui est commis à Jérusalem font monter la tension à un niveau critique et rendent les négociations encore plus difficiles.

À travers tout le monde musulman, tout effort visant à porter atteinte au statut de Jérusalem, un des lieux spirituels les plus vénérés de l'islam, se verra opposer une résistance totale par tous les moyens de la part de tous les gouvernements et de tous les peuples.

**Le Président :** Je remercie le représentant de la Malaisie des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de la Jordanie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

**M. Abu Odeh (Jordanie) (interprétation de l'arabe) :** Monsieur le Président, permettez-moi de vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil pour ce mois et de dire que mon pays est certain que vous saurez diriger les travaux du Conseil avec succès.

Je voudrais saisir cette occasion pour exprimer également l'estime de ma délégation à l'égard de votre prédécesseur, S. E. l'Ambassadeur Karel Kovanda, de la République tchèque, qui a dirigé avec compétence les travaux du Conseil le mois dernier.

Je tiens aussi à vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir convoqué cette séance pour débattre de la menace que fait peser sur la paix, la stabilité et le processus de paix la décision prise récemment par le Gouvernement israélien de confisquer de nouvelles terres palestiniennes à Jérusalem et d'y implanter des colonies de peuplement.

En participant à ce débat, nous tenons à réaffirmer nos fermes convictions. La participation de la Jordanie provient de ce qu'elle est sincèrement attachée à la paix et qu'elle ne veut ni la déstabiliser ni la remettre en question. En fait, la Jordanie a signé un traité de paix avec Israël il y a sept mois à peine. Aujourd'hui, la Jordanie travaille avec Israël à en appliquer les dispositions, grâce aux mesures qui ont déjà été prises ou qui sont en train d'être prises, ou grâce à des accords de coopération conclus entre les deux pays.

La Conférence de paix de Madrid, les négociations qui l'ont suivie, la Déclaration de principes signée par l'OLP et Israël en septembre 1993 et le Traité de paix signé entre la Jordanie et Israël en octobre 1994 ont tous vu le jour avec la bénédiction des Nations Unies et avec leur appui. En outre, les Nations Unies ont toujours attaché beaucoup d'importance aux deux volets syro-israélien et libano-israélien également. Les Nations Unies continuent de dire qu'elles sont attachées à l'aboutissement de ces deux processus, surtout depuis que les peuples du monde ont commencé à

espérer voir le Moyen-Orient s'approcher de la paix et de la stabilité qui lui ont manqué pendant des décennies.

La paix envisagée par la Jordanie est une paix globale, juste et durable. Cette conception jordanienne n'est pas seulement conforme à la conception des Nations Unies de la paix qu'on espère voir s'installer au Moyen-Orient, mais est également conforme à la conception israélienne déclarée de la paix. Mais, lorsque les États arabes et musulmans se voient obligés de saisir le Conseil de la question de Jérusalem, alors même que le processus de paix qui a débuté à Madrid continue, il est clair que quelque chose de grave s'est passé, qui a nécessité cette démarche.

De quoi s'agit-il? En février dernier, le Conseil de sécurité s'est réuni pour débattre des violations commises par Israël à l'encontre de la quatrième Convention de Genève de 1949, la raison étant que le Gouvernement israélien poursuivait sa politique d'implantation de colonies de peuplement dans les territoires palestiniens occupés. Malheureusement, le Conseil n'a pas été en mesure à ce moment-là d'adopter une résolution appropriée et s'est contenté d'un débat. Aujourd'hui, moins de trois mois plus tard, le Conseil se réunit de nouveau, contraint de débattre du même genre de violations perpétrées par la même partie. Mais ce qui est nouveau cette fois-ci est que la violation de la quatrième Convention de Genève dont il s'agit a été commise à Jérusalem.

Ce n'est pas la première fois que le Gouvernement israélien viole le droit international à Jérusalem. En effet, depuis qu'Israël a annexé de manière illégale la ville de Jérusalem et l'a occupée en 1967, le Gouvernement israélien a persisté à vouloir judaïser la ville. Cette judaïsation se traduit sous forme de confiscation de terres palestiniennes, du resserrement de l'étau dans lequel est tenue la population palestinienne, de création de colonies de peuplement ou de quartiers résidentiels, et de transfert de certains colons israéliens vers ces colonies de peuplement et ces quartiers, sans parler des excavations entreprises par le Gouvernement israélien sur l'esplanade de la mosquée Al-Aqsa.

Après chacun de ces actes patents et manifestes commis par Israël, les pays arabes se sont plaints auprès du Conseil de sécurité. Après chaque plainte, le Conseil a adopté une résolution. Ce processus s'est poursuivi pendant environ 28 ans, à savoir : expansion israélienne, plainte arabe, résolution du Conseil de sécurité. Les diverses résolutions adoptées par le Conseil ne témoignent pas simplement du nombre de violations flagrantes de la quatrième Convention de Genève perpétrées par Israël, mais

témoignent également de la persistance de la politique israélienne de judaïsation d'Al Qods Al Charif, et de son insistance à vouloir poursuivre ce genre de violations.

Pour être juste envers Israël, il faut reconnaître qu'il ne cache pas son but ultime, d'où la succession de violations. Les Gouvernements israéliens successifs ont toujours déclaré que la ville sainte de Jérusalem, surtout sa partie orientale, fait partie de «Yerushalaim, la capitale éternelle et unifiée de l'État d'Israël».

La confiscation de terres palestiniennes à cet endroit n'est pas une question d'individus ou de droits personnels. Il en va de l'avenir même d'Al Qods Al Charif; il s'agit d'une question internationale. Par conséquent, la situation est claire. Il y a une autorité occupante, qui sait que l'annexion de la partie orientale de Jérusalem est juridiquement nulle et non avenue, et qui tente de remédier à cette nullité juridique en créant une nouvelle réalité sur le terrain qui reflète la judéité de la ville. D'ailleurs, toutes les déclarations de la municipalité de Jérusalem concernant l'accroissement du nombre des habitants israéliens et palestiniens de la ville ne représentent qu'un bilan périodique des progrès réalisés par Israël dans la judaïsation de cette ville, qui vise à atteindre son but déclaré : faire de la partie orientale de Jérusalem une partie intégrante de «Yerushalaim, la capitale éternelle de l'État d'Israël».

Le plan prévu pour la réalisation de cet objectif est-il conforme aux désirs de l'ONU, aux déclarations d'Israël, aux principes auxquels est attachée la partie palestinienne et aux aspirations des États arabes qui ont signé des traités de paix avec Israël ou d'autres États arabes qui continuent de négocier avec lui? Est-ce que ce but ultime — la réalisation d'une paix juste, durable et globale — a été atteint? J'en doute fort, comme je doute que cette paix puisse être durable.

En effet, Jérusalem représente pour les Arabes et les Musulmans la même chose que pour les Israéliens et Israël. Il ne s'agit pas simplement de terre et de population : il s'agit également de croyances. En raison de ce mélange particulier et unique, la ville a pu s'ancrer dans l'inconscient collectif des Arabes et des Musulmans en tant que partie intégrante de leur personnalité, de leur dignité, de leur patrimoine et de leur culture. Comment pourrions-nous donc envisager qu'une paix durable — et j'insiste sur le mot «durable» — puisse se réaliser alors que la dignité de la nation est bafouée et que son patrimoine est amputé? Comment pourrions-nous établir des relations naturelles et normales entre les pays arabes et le peuple israélien dans ces conditions? Une paix fondée sur un tel déséquilibre

n'est qu'un armistice. D'ailleurs, l'histoire regorge d'exemples de ce genre, y compris l'histoire de notre région, qui aspire sincèrement et véritablement à établir une paix durable.

Comment la solution d'une question telle que la partie Est de Jérusalem peut-elle dépendre du caprice d'hommes politiques, dont le seul but est d'être réélus pour un nouveau mandat de quatre ans et non de se consacrer à la défense de leurs intérêts nationaux ainsi qu'à la sécurité et la paix de leur peuple? Si nous acceptions cela, il vaudrait mieux déplorer la paix plutôt que la glorifier. Le faire reviendrait à ne pas réaliser la paix : nous nous contenterions alors de belles paroles.

Bien sûr, j'aurais préféré ne pas entrer dans ces détails historiques et culturels relatifs à Jérusalem, mais les déclarations du Représentant permanent d'Israël devant le Conseil, vendredi dernier, m'y obligent. S'il y a des chants et des hymnes juifs qui glorifient Jérusalem, il y a aussi des dizaines de poèmes et de chants arabes qui font de même. Bien plus, nous savons très bien que la mosquée Al-Aqsa et ce qui l'entoure — Jérusalem — sont évoqués dans tous les versets du Coran et dans le Hadith. Et pour ceux qui ne le savent pas, les versets du Coran représentent les paroles de Dieu, le Tout-puissant et non pas des propos d'historiens ni un folklore de tradition orale.

Quant à la tentative du représentant israélien visant à faire croire que Jérusalem ne peut être que juive parce que la présence juive y a été continue pendant 3 000 ans et que Jérusalem n'a été que la capitale des Juifs, ce n'est pas vrai. En effet, la présence juive dans la ville ne s'est pas maintenue pendant 3 000 ans sans interruption. Au contraire, cette présence a été interrompue, pendant l'exil à Babylone, par exemple, ainsi que pendant le règne byzantin sur la ville. Lorsque les portes de Jérusalem ont été ouvertes au Calife Omar Bin Al-Khatib lors de la première moitié du VIIe siècle, nous savons que l'une des revendications présentées au Calife musulman par le patriarche orthodoxe Saphronius a été de ne pas permettre aux Juifs de résider à Jérusalem. Par cette exigence, le patriarche tenait à s'assurer que les Musulmans poursuivraient la politique des Byzantins consistant à maintenir les Juifs à l'extérieur de la ville.

À la lumière de ce débat, il est paradoxal de voir que, aujourd'hui, ce sont les Musulmans eux-mêmes qui ont permis aux Juifs de résider à Jérusalem. Lorsque le Royaume de Jérusalem a été établi, au XIe siècle, il ne restait plus à Jérusalem ni Musulmans ni Juifs, à l'exception d'un très petit nombre qui avaient pu échapper aux massa-

cles perpétrés par les Croisés et avaient accepté de faire de basses besognes pour survivre.

Jérusalem, donc, n'a été la capitale des Juifs que pendant moins de 100 ans, avant le règne des Grecs et des Romains et l'apparition du christianisme.

Pourquoi les Musulmans n'en ont-ils jamais fait une capitale, alors que la ville avait été soumise à leur règne pendant plus de 12 siècles, à l'exception bien sûr de l'ère des Croisés et du mandat britannique sur la Palestine, après la fin de la première guerre mondiale? Pourquoi donc n'a-t-elle jamais été la capitale des Musulmans? La réponse est que, jusqu'à ce jour, les Musulmans n'ont même jamais déclaré La Mecque comme étant une capitale. Nous savons, par exemple, que c'est Riyad, et non la ville sainte de La Mecque — où est né le prophète de l'Islam, Mohammed — qui est la capitale du Royaume de l'Arabie saoudite. C'est là qu'il a reçu sa première révélation. C'est dans la ville de La Mecque qu'est située la sainte Ka'ba, vers laquelle tous les Musulmans dirigent leurs prières, où qu'il se trouvent dans le monde. C'est là qu'ils effectuent leur pèlerinage, quelles que soient leur race ou leur couleur. Ils effectuent la *Umra* pendant toute l'année. Cette ville sainte de La Mecque, le Prophète lui-même n'en a pas fait une capitale, même après l'avoir conquise, pas plus que ne l'ont fait les quatre Califes Bien Inspirés qui lui ont succédé. Les Musulmans, donc, n'ont pas non plus fait de Jérusalem leur capitale. Amr Bin Alas, le fameux dirigeant musulman qui, au VIIe siècle, régnait sur le Sud et le Centre de la Palestine après le règne des Byzantins, avait choisi la ville de Lod — qui se trouve à une journée de cheval de Jérusalem — comme centre administratif de sa région. Il n'a pas choisi Jérusalem.

Par la suite, les Umayyades ont également transféré ce centre administratif à Ramallah, qui est tout proche de Lod. Ils n'ont pas choisi Jérusalem. Pourtant ce sont eux qui ont créé le Dôme du Rocher et la Mosquée elle-même, qui représente aujourd'hui un monument historique de la partie orientale de Jérusalem.

N'aurait-il pas été plus facile de choisir Jérusalem comme centre administratif plutôt que Lod ou Ramallah? Rien ne les en empêchait de le faire, sauf une chose très importante, à savoir leur sens aigu et leur compréhension parfaite de la nécessité d'éloigner des Lieux saints le centre administratif et politique de l'État, Lieux saints qui sont visités par les pèlerins originaires de la région ou de l'extérieur. On aurait bien sûr espéré que les hommes politiques d'aujourd'hui aient atteint ce niveau de compréhension.

Si je parle de tout cela ce n'est pas pour nier l'attachement des Juifs à Jérusalem, mais plutôt pour dire que les Arabes musulmans et chrétiens étaient peut-être encore plus attachés à la ville. Le concept de l'exclusivité est très grave car il empêche d'aboutir à une solution équilibrée de la question de Jérusalem en tenant compte de ses deux aspects : politique et religieux. Cette solution est possible, et elle est capitale. Le fait d'avoir la capitale israélienne à Jérusalem-Ouest et la capitale palestinienne à Jérusalem-Est est une chose qui peut être réglée. En effet, Jérusalem est la clef de la paix durable et de la réalisation d'une solution juste et équilibrée.

Entre 1948, lorsque l'État d'Israël a été créé, et 1967, lorsqu'Israël a occupé la partie orientale de Jérusalem par la force, les Israéliens avaient la souveraineté sur la partie Ouest de Jérusalem et les Arabes avaient la souveraineté sur la partie Est, y compris les Lieux saints des trois religions révélées, dont le Mur. Du fait que la paix ne régnait pas à l'époque dans la région, les Israéliens ne pouvaient pas visiter le Mur des Lamentations, tout comme les chrétiens arabes ne pouvaient visiter la ville de Nazareth en Israël. Cela veut dire aussi que la souveraineté politique ne représentait pas un problème : il y avait la souveraineté israélienne sur l'Ouest et la souveraineté arabe sur l'Est. Donc, la souveraineté politique ne se limitait pas à une partie à l'exclusion de l'autre : chacun avait une souveraineté inclusive et non exclusive.

Mais, aujourd'hui, nous voyons qu'Israël essaie d'annexer la partie orientale de Jérusalem et de faire de Yerushalaim la capitale unifiée d'Israël. Cette tentative vise à inverser le cours des événements et à revenir à la situation d'avant la guerre de 1967, de manière à faire de la souveraineté politique sur Yerushalaim et Al Qods-Est une souveraineté exclusive en gardant les Lieux saints non juifs, inaccessibles aux Arabes. Il s'agit exactement de la situation d'avant 1967. De même que cette situation était déséquilibrée, la situation actuelle l'est aussi. La seule différence c'est que, à l'époque, le déséquilibre était dû à l'état de guerre, tandis qu'aujourd'hui il est dû au fait qu'Israël lui-même y contribue, même à l'ombre de la paix.

Comment donc pourrions-nous instaurer la paix alors que souhaiter la paix est insuffisant? Dans la Déclaration d'Oslo, les négociateurs palestiniens et israéliens ont décidé de reporter la discussion du statut de Jérusalem à l'étape ultérieure. Nous croyions que cela pouvait se faire, et nous espérions fermement pouvoir aboutir à une solution juste et équilibrée de toutes les questions y compris celle du statut de Jérusalem. Nous croyions que le report de la question était dû à sa complexité et que la confiance serait créée

entre les deux parties afin de parvenir à une solution équilibrée. Nous n'aurions jamais cru que la Déclaration de principes se transformerait en un mur qui permettrait à certains de se cacher derrière, alors que d'autres pourraient la menacer en menaçant le processus de paix lui-même. Et nous n'aurions jamais cru que le report de la question de Jérusalem pourrait être l'occasion pour Israël de continuer de judaïser la partie orientale de Jérusalem en imposant un fait accompli aux Palestiniens, aux Arabes et au monde, jusqu'au moment où la question serait définitivement débattue.

À la lumière de tout cela, j'estime que cette séance du Conseil est très importante car nous débattons d'un problème très grave. Ce problème découle d'une mesure israélienne qui menace la paix et la sécurité au Moyen-Orient parce qu'elle est contraire à la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité, qui est le fondement même du processus de paix en cours, tout comme elle est contraire aux autres résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Cette mesure viole également la quatrième Convention de Genève de 1949 dans ses aspects les plus délicats et déforme l'esprit et la lettre des accords d'Oslo.

Enfin, par respect pour les obligations que vous assumez au Conseil en vertu de la Charte, et étant donné la politique de diplomatie préventive adoptée par la communauté internationale pour éviter une friction qui pourrait faire des étincelles et se transformer en incendie dans la région, et afin d'exprimer notre souhait de voir les négociations actuelles aboutir à une paix globale, juste et véritable, ma délégation espère que le Conseil assumera toutes ses responsabilités et adoptera le projet de résolution dont il est saisi et l'exécutera.

**Le Président :** Je remercie le représentant de la Jordanie des paroles aimables qu'il m'a adressées. L'orateur suivant inscrit est le représentant de la Turquie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil.

**M. Batu (Turquie) (interprétation de l'anglais) :** Je suis très heureux de vous féliciter, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de mai. Nous sommes certains que, sous votre direction éclairée, le Conseil s'acquittera avec succès de ses responsabilités. Je voudrais également rendre hommage à l'Ambassadeur Kovanda de la République tchèque, pour la manière compétente et habile avec laquelle il a présidé le Conseil au mois d'avril.

Dans la Déclaration de principes historique, qui a fait naître de grands espoirs dans l'avènement d'une nouvelle

ère au Moyen-Orient, les deux parties sont convenues que des négociations sur le statut permanent de Jérusalem commenceraient plus tard, étant entendu que le statu quo resterait inchangé dans l'intervalle. Par conséquent, la dernière mesure prise par le Gouvernement israélien relativement à Jérusalem — à savoir la décision de confisquer 53 hectares de terres situées dans la zone de Jérusalem-Est et l'annonce selon laquelle ces terres serviraient à la construction de nouvelles colonies de peuplement — est contraire à l'esprit de la Déclaration de principes.

Cette mesure récente viole également les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et la quatrième Convention de Genève de 1949. En outre, elle tend à préjuger de façon négative du résultat des négociations futures, à un moment où l'on s'attend à ce qu'Israël prenne des mesures de confiance afin d'appuyer le processus de paix.

De telles mesures entravent manifestement les négociations en cours et compliquent les questions existantes relatives aux colons, aux colonies de peuplement, au statut de Jérusalem et à l'ensemble du processus de paix au Moyen-Orient. D'autre part, la question délicate du statut de Jérusalem, la Ville sainte, avec ses doubles dimensions politiques et religieuses, exige une approche prudente et rationnelle ainsi que de la patience, de la sagesse et une action qui n'est pas fondée sur le sentiment. Toute tentative visant à modifier la composition géographique, démographique ou juridique de Jérusalem poserait une grave menace à tout le processus de paix.

Nous croyons qu'une mesure positive visant à mettre fin à cette situation garantirait le progrès du processus de paix vers la réalisation d'une paix juste et durable dans la région.

Nous invitons donc le Gouvernement israélien à annuler les ordres de confiscation et à s'abstenir de prendre de telles mesures à l'avenir. Par ailleurs, nous demandons aux parties de réaffirmer leur volonté de voir le processus de paix en cours se poursuivre en cette période critique. Il ne faut pas permettre que les grands espoirs suscités par l'accord historique cèdent la place au désespoir.

**Le Président :** Je remercie le représentant de la Turquie pour les paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant du Canada. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

**M. Fowler (Canada) :** Monsieur le Président, permettez-moi de vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de mai et de remercier votre prédécesseur, l'Ambassadeur Kovanda, pour sa direction efficace pendant le mois d'avril.

Le Canada appuie énergiquement le processus de paix au Moyen-Orient. Nous admirons la hauteur de vues, le courage et le sens d'initiative de ceux qui, comme le Premier Ministre israélien Rabin, le Président Arafat et le Roi Hussein, ont su prendre des risques considérables pour promouvoir la paix. Depuis trois ans, nous avons vu des réalisations remarquables.

Les efforts visant à mettre en place une paix durable connaissent en ce moment une période de difficulté et de fragilité. Il n'est dans l'intérêt de personne, sauf des ennemis de la paix, de formuler des doutes quant aux intentions et à la bonne foi de leurs partenaires dans les négociations. Il importe de sauvegarder la confiance dans ce processus pour assurer que les négociations réalisent pleinement leurs promesses et que la paix devienne une réalité établie au Moyen-Orient.

*(L'orateur poursuit en anglais)*

À cet égard, le Canada croit que la décision récente du Gouvernement israélien de procéder à des expropriations de terres à Jérusalem-Est ne favorise en rien le processus de paix et qu'elle est contraire à l'esprit et aux intentions de la Déclaration de principes convenue entre Israël et l'OLP. Elle est également contraire à la quatrième Convention de Genève, qui s'applique à l'ensemble de la Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, et qui interdit la modification de la composition démographique des territoires occupés et autres modifications.

Nous croyons que des actes unilatéraux d'expropriation et de nouvelles constructions dans les implantations minent la confiance qui est le fondement même du processus de paix. Comme tant d'autres amis d'Israël, le Canada demande au Gouvernement d'Israël de revoir sa décision d'exproprier ces terrains.

Nous encourageons vivement à la fois les Israéliens et les Palestiniens à redoubler d'efforts pour achever le processus mis en route par la Déclaration de principes, conscients évidemment des préoccupations et des aspirations légitimes des uns et des autres. Le Canada continuera d'offrir son plein appui à ces négociations qui, nous croyons, sont le seul moyen de progresser.

**Le Président** : Je remercie le représentant du Canada des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de l'Australie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

**M. Butler** (Australie) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, je commencerai par dire que c'est un sentiment de confiance que nous, Australiens, éprouvons en vous voyant occuper les hautes fonctions de Président du Conseil de sécurité.

Il n'y avait aucune chance que le processus de paix, lancé à Madrid et renforcé par les accords d'Oslo, soit simple. L'héritage légué par 40 années d'animosité et de guerres fréquentes peut difficilement être effacé. Dans la question israélo-palestinienne, le besoin se fait désormais sentir de donner l'impulsion nécessaire à la réalisation des objectifs convenus dans la Déclaration de principes, afin que la confiance populaire dans la valeur ultime du processus de paix puisse être renforcée. La consolidation de la paix doit de toute évidence viser à développer un sentiment de respect et de confiance réciproques entre Israéliens et Palestiniens.

Israël et l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) ont fait montre d'une remarquable persévérance dans des négociations extrêmement difficiles. L'un et l'autre ont dû faire face à de fortes pressions politiques, sociales et économiques ainsi qu'aux tentatives résolues des opposants au processus de paix visant à torpiller les négociations. Les dirigeants des deux parties méritent d'être loués, et non condamnés, pour le courage avec lequel ils poursuivent les objectifs qu'ils se sont eux-mêmes fixés en 1993.

Le Gouvernement australien continuera d'appuyer les parties qui, depuis Oslo, ont fait preuve de courage et de détermination dans leur quête de la paix. En ce qui nous concerne, notre volonté de défendre le droit d'Israël de vivre en paix avec ses voisins est absolue. De même, nous appuyons énergiquement le droit du peuple palestinien à l'autodétermination et son droit, si tel est son choix, à un État indépendant voisin d'un État d'Israël sûr.

En raison de sa position de principe à l'égard de ces questions, il incombe à l'Australie de souscrire tout aussi fermement aux questions de principe concernant Jérusalem. Le Gouvernement australien a toujours considéré que Jérusalem-Est faisait partie intégrante des territoires occupés. Chacun sait que nous ne reconnaissons ni la déclaration unilatérale de 1968 relative à la souveraineté

israélienne sur Jérusalem-Est, ni la «loi fondamentale» de 1980 faisant de Jérusalem la «capitale éternelle» d'Israël.

La poursuite de la politique d'expropriation de terres appartenant à des Palestiniens et la multiplication des colonies de peuplement dans les territoires occupés sont contraires au droit international. Elles font en outre sérieusement obstacle au processus de paix.

Israéliens et Palestiniens ont très à cœur la question des colonies de peuplement et de Jérusalem-Est, qui résonne bien au-delà de la région. Nous engageons le Gouvernement israélien à renforcer le processus de paix en désamorçant les tensions engendrées par l'expropriation des terres et les activités de peuplement avant que ne commencent les négociations officielles sur ces questions. Nous engageons les deux parties à examiner la question en toute bonne foi, comme elles ont convenu de le faire dans la Déclaration de principes, et selon le calendrier prévu dans ce document.

L'Australie est d'avis qu'un accord sur le statut définitif de Jérusalem ne peut être obtenu que dans le cadre de telles négociations et dans le contexte d'une paix globale dans la région. Nous sommes prêts à appuyer tout accord auquel parviendraient les parties intéressées qui respecte et traduise le caractère traditionnel de la ville et les aspirations de ses habitants.

**Le Président** : Je remercie le représentant de l'Australie des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de la République arabe syrienne. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

**M. Hallak** (République arabe syrienne) (*interprétation de l'arabe*) : Monsieur le Président, permettez-moi d'emblée de vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois et de vous souhaiter plein succès. Je voudrais également rendre hommage à votre prédécesseur, l'Ambassadeur Kovanda de la République tchèque, pour la manière exemplaire dont il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.

Le Conseil de sécurité se réunit à nouveau aujourd'hui pour discuter des dangers qui pèsent sur Jérusalem occupée du fait de la poursuite, par Israël, de sa politique et de ses pratiques d'implantation de colonies de peuplement, notamment la décision récente du Cabinet israélien d'exproprier des terres arabes. Cela fait partie d'un plan ambitieux conçu pour déterminer à l'avance le sort des territoires arabes occupés par une politique d'imposition du fait

accompli aux plans géographique et démographique. Cette situation menace la destinée des Arabes. En les isolant en populations concentrées et non viables dépendant totalement de l'économie israélienne, Israël cherche, par ce processus, à extirper la présence arabe de Jérusalem et d'usurper les droits des Arabes à Jérusalem.

L'expropriation de terres arabes a été l'un des piliers des Gouvernements israéliens successifs. Elle se fait par le biais de différents projets, tels que le projet Allon d'implantation de colonies — dans le cadre duquel de grandes parties de la Cisjordanie ont été expropriées — le projet d'une «Grande Jérusalem», le projet Galilée et bien d'autres encore. Ces projets lient l'implantation de colonies de peuplement à la sécurité.

Israël a intensifié ses campagnes d'implantation dans les territoires arabes occupés, en recourant à des lois d'urgence : lois visant à confisquer les biens des absents, lois d'urbanisation de terrains, et ainsi de suite. Ces lois visent toutes à exproprier de plus en plus de terres et à élargir le cycle de colonisation de peuplement. L'expansion et l'implantation de colonies de peuplement sont au coeur de la politique israélienne.

Les mesures israéliennes, qui incluent actuellement la confiscation et l'implantation de colonies de peuplement à Jérusalem ou ailleurs, sont, en fait, un défi lancé à la communauté internationale et aux résolutions des Nations Unies ainsi qu'au droit international. Depuis 1967, et dans le sillage des projets individuels de peuplement israéliens dans les territoires arabes occupés, l'Organisation des Nations Unies a réaffirmé la nécessité de mettre un terme aux mesures portant atteinte à la configuration démographique et géographique des territoires arabes occupés. De nombreuses résolutions ont été adoptées par l'Organisation des Nations Unies, notamment les résolutions 465 (1980) et 746 (1980) du Conseil de sécurité, qui déclarent toutes les mesures administratives prises par Israël, y compris l'implantation de colonies de peuplement, nulles et non avenues et contraires au droit international.

L'expropriation de terres arabes est une preuve supplémentaire de ce que les intentions d'Israël ne sont pas pacifiques. En conséquence, le Conseil de sécurité doit assumer ses responsabilités et agir rapidement pour faire cesser ces actes, en adoptant une résolution qui invaliderait les expropriations de terres arabes et palestiniennes, tant à Jérusalem qu'à l'extérieur de cette ville, ainsi que toute autre mesure contraire au droit international, y compris les violations des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité ou de la quatrième Convention de Genève du 12 août 1949

relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre.

Nous demandons au Conseil de condamner Israël pour sa tentative de modification de la composition démographique ou du caractère géographique de Jérusalem. Nous demandons au Conseil d'exiger qu'Israël interrompe ses programmes et plans d'implantation de colonies, mette fin au bouclage de la ville et cesse ses travaux d'excavation qui menacent les fondations de la mosquée Al-Aqsa. Nous lui demandons également d'insister sur la nécessité d'adopter des mesures destinées à protéger la population arabe des territoires arabes occupés, car les changements introduits représentent une menace grave à la sécurité et à la stabilité de la région.

**Le Président** : Je remercie le représentant de la République arabe syrienne pour les paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le Représentant du Bangladesh. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

**M. Rahman** (Bangladesh) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, je vous félicite chaleureusement de votre accession à la présidence du Conseil pour ce mois. Je m'associe également aux hommages qui ont été rendus à l'Ambassadeur Karel Kovanda pour la manière extrêmement compétente avec laquelle il a présidé les délibérations du Conseil au mois d'avril.

Les événements récents survenus à Jérusalem-Est ne peuvent qu'être un motif de préoccupation pour l'ensemble de la communauté internationale. Des négociations intenses et des sacrifices considérables ont façonné l'élan du processus de paix au Moyen-Orient, depuis ses débuts à Madrid, en octobre 1991, la Déclaration de principes historique du 13 septembre 1993 et les accords de mise en oeuvre adoptés dans son sillage. Le Bangladesh s'est félicité de ce processus — qu'il a appuyé — en tant que réalisation importante qui, nous l'espérons, finira par porter ses fruits. À la base de ce processus, il y avait le respect des dispositions inhérentes à l'ensemble des accords de paix, des résolutions du Conseil de sécurité et des principes inscrits dans le droit international, notamment la quatrième Convention de Genève du 12 août 1949.

Les mesures prises actuellement par Israël et destinées notamment à confisquer 53 hectares de terres dans la zone de Jérusalem-Est, à réduire systématiquement l'accès des Palestiniens à Jérusalem-Est et à mener des travaux d'exca-

vation qui menacent les fondations de la mosquée Al-Aqsa constituent des violations claires, non seulement des dispositions de l'ensemble des accords de paix mais aussi des principes du droit international établis de longue date. La poursuite de ces actes ne fera que saper l'instauration de la confiance, menaçant et retardant le processus de paix. Nous nous associons donc à ceux qui ont condamné ces actes déclarés et patents de judaïsation et le processus effréné de modification du statut et du caractère démographique d'Al Qods Al Charif, notamment par l'expansion illégale des colonies de peuplement existantes.

Nous espérons très sincèrement que le Conseil de sécurité s'empressera de prendre des mesures pour condamner clairement ces actes illégaux, y mettre fin, les abroger et empêcher qu'ils ne se reproduisent à l'avenir. Nous appuyons pleinement et entérinons le projet de résolution dont le Conseil est actuellement saisi.

**Le Président :** Je remercie le représentant du Bangladesh des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant du Pakistan. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

**M. Kamal** (Pakistan) (*interprétation de l'anglais*) : Au nom de la délégation du Pakistan, je voudrais vous féliciter chaleureusement, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de mai et vous transmettre tous nos vœux de succès.

Je voudrais également exprimer la reconnaissance de ma délégation à l'Ambassadeur Karel Kovanda pour l'excellente manière avec laquelle il a présidé les travaux du Conseil le mois dernier.

C'est avec une vive émotion et un profond sentiment d'inquiétude que le Gouvernement du Pakistan considère la mesure prise récemment par le Gouvernement israélien de confisquer 53 hectares de terres de Jérusalem-Est appartenant à des Arabes palestiniens et d'utiliser ces terres pour des implantations israéliennes. Nous appuyons sans réserve la Déclaration récemment adoptée à Bandung par le Comité du Mouvement des pays non alignés sur la Palestine, qui déclare notamment que :

«Toutes les pratiques israéliennes visant à modifier le statut et la composition démographique de Jérusalem et à y établir des colonies de peuplement ainsi qu'à élargir les colonies existantes sont nulles et non avenues.»

Les détails de la décision israélienne et les mesures envisagées tendant à confisquer des centaines d'hectares supplémentaires de terres palestiniennes ont été décrits par l'Observateur permanent de la Palestine. Comme l'a souligné l'Ambassadeur Nasser Al-Kidwa, ces mesures sont contraires à la quatrième Convention de Genève de 1949 ainsi qu'aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Cette décision est particulièrement troublante car elle a des répercussions directes sur le processus de paix qui avait été engagé grâce aux initiatives courageuses et audacieuses des dirigeants palestiniens et israéliens.

La communauté internationale considère la Déclaration de principes historique comme ouvrant la voie à une paix globale, juste et durable au Moyen-Orient. Les récentes mesures israéliennes sont par conséquent directement contraires à lettre et à l'esprit de la Déclaration, où il est clairement stipulé que les négociations sur le statut permanent en ce qui concerne les questions en suspens — y compris Jérusalem — commenceraient dès que possible et au plus tard au début de la troisième année de la période de transition.

Il est impératif de maintenir l'élan acquis par le processus de négociations. Nous partageons les espoirs de la communauté internationale, selon lesquels il ne devrait y avoir aucun retard dans l'application des accords obtenus jusqu'à présent, et que les dispositions de ces accords devraient être pleinement respectées par toutes les parties. Un effort sincère et concerté doit être fait pour instaurer la paix et la stabilité en Palestine. Pour parvenir à cet objectif, irréalisable depuis si longtemps, il est essentiel que toutes les nouvelles implantations soient arrêtées immédiatement. Ce n'est que par une telle mesure évidente et indispensable qu'une véritable paix peut voir le jour au Moyen-Orient.

Le Gouvernement et le peuple pakistanais sont indignés par les récentes mesures du Gouvernement israélien et lui demandent d'annuler ces décisions, qui compromettent le processus de paix. Il exhorte également le Conseil de sécurité à prendre des mesures urgentes pour faire face à cette grave situation, qui met en péril la paix dans la ville sainte d'Al Qods Al Charif. Nous sommes profondément convaincus que le Conseil a le devoir d'ordonner aux autorités israéliennes d'annuler les ordonnances déclarées de confiscation et de s'abstenir de prendre d'autres nouvelles mesures illégales.

C'est la raison pour laquelle nous appuyons le projet de résolution dont le Conseil de sécurité est saisi.

**Le Président** : Je remercie le représentant du Pakistan des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de Cuba. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

**M. Rodríguez Parrilla** (Cuba) (*interprétation de l'espagnol*) : Nous tenons à vous féliciter, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité et nous vous souhaitons tout le succès possible.

Nous tenons également à remercier le Représentant permanent de la République tchèque de la manière efficace avec laquelle il a présidé le Conseil le mois dernier.

Conformément au document S/1995/366, le Conseil de sécurité s'est réuni pour discuter une nouvelle fois de la situation dans les territoires arabes occupés, et notamment dans les territoires palestiniens occupés.

Ce nouveau foyer de tension, provoqué par les récentes ordonnances du Gouvernement israélien de confisquer des terres palestiniennes à Jérusalem-Est, ne doit pas donner lieu cette fois à une simple répétition d'appels à la puissance occupante. La situation sur le terrain et les espoirs selon lesquels la Déclaration de principes signée par l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) et le Gouvernement israélien constituerait la base d'une paix juste et durable dans la région, permettant au peuple palestinien de progresser vers l'exercice de son droit inaliénable à l'autodétermination, obligent le Conseil de sécurité à adopter, cette fois, des mesures fermes et sérieuses. Ne pas le faire équivaldrait, de l'avis de ma délégation, à transmettre un message erroné qui, au lieu de contribuer au progrès du processus de paix, ne pourrait que lui nuire, peut-être irrémédiablement.

Malgré la Déclaration de principes précitée et les autres mesures, que nous jugeons positives, intervenues dans les relations entre Israël et ses voisins, il convient de constater que la situation dans les territoires palestiniens et arabes occupés — y compris dans la ville de Jérusalem — s'est dégradée depuis 1967, et ce, parce qu'Israël ne s'est pas acquitté de ses responsabilités juridiques — en particulier la quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre — et n'a pas appliqué les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, notamment les résolutions 242 (1967), 465 (1980), 478 (1980) et 904 (1994), ainsi que les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, telles que la résolution 194 (III).

Les mesures répressives prises ces derniers mois et l'acte illégal qui nous a obligés à nous réunir aujourd'hui semblent indiquer que la politique d'hostilité de la puissance occupante à l'égard du peuple palestinien, ses biens et ses droits inaliénables internationalement reconnus n'a guère changé. La poursuite de ces pratiques pourrait s'avérer dangereuse pour les termes de l'accord sur la Déclaration de principes, son calendrier et le processus de paix lui-même.

En outre, cela représente un risque permanent pour la mise en oeuvre du processus de paix, c'est-à-dire le respect par Israël de la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité, assorti de son retrait des territoires occupés depuis 1967, et le respect de la Déclaration de principes, dans laquelle les deux parties sont convenues que les négociations permanentes sur les questions non réglées, y compris la question de Jérusalem, commenceraient le plus tôt possible et au plus tard au début de la troisième année de la période transitoire.

La décision prise par le Gouvernement israélien de confisquer 53 hectares de terres palestiniennes situées dans Jérusalem-Est, sous prétexte d'utiliser ces terres pour poursuivre le processus d'implantation de colonies de peuplement israéliennes, porte gravement atteinte au processus de paix au Moyen-Orient et en préjuge les résultats. Des mesures comme celles-là et d'autres qui visent à modifier le statut juridique et la composition démographique de Jérusalem, sont illégales, nulles et non avenues, et elles violent les normes fondamentales du droit international coutumier et du droit humanitaire. De plus, de tels actes non seulement encouragent la poursuite de la politique d'implantation de colonies dans les territoires occupés, qui est un des plus graves dangers auxquels fait face aujourd'hui le processus de paix, mais ils semblent aussi démontrer qu'Israël, puissance occupante, n'a pas l'intention de modifier sa politique, en dépit des condamnations répétées de la communauté internationale.

La destruction de l'infrastructure économique du peuple palestinien et la paralysie imposée à ses efforts de paix, de reconstruction et de développement constituent également un défi lancé à la responsabilité incombant à l'ONU et au Conseil de sécurité en ce qui concerne la question de Palestine.

Le Gouvernement de la République de Cuba déplore les actes récents commis par le Gouvernement israélien, qui constituent une violation flagrante du principe d'autodétermination du peuple palestinien, et il espère que le Conseil de sécurité adoptera les mesures nécessaires pour assurer l'abrogation de ces actes et adoptera le projet de résolution

formulé à ce sujet par le Groupe des États arabes. C'est de cela que dépendront, dans une grande mesure, l'avenir du processus de paix au Moyen-Orient, la crédibilité de l'autorité du Conseil de sécurité pour ce qui est du maintien de la paix et de la sécurité internationales ainsi que la réalisation des espoirs de la communauté internationale de parvenir enfin à une paix juste, durable et responsable dans la région.

**Le Président** : Je remercie le représentant de Cuba des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant du Koweït. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

**M. Abulhasan (Koweït) (interprétation de l'arabe)** : Au nom de la délégation du Koweït, j'aimerais vous féliciter, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois courant. Vous avez montré que beaucoup d'efficacité et de compétence sont des caractéristiques permanentes du travail que vous accomplissez, et nous sommes confiants que le Conseil connaîtra le succès sous votre direction efficace.

J'aimerais également remercier votre prédécesseur, l'Ambassadeur Kovanda, de la République tchèque, de la façon dont il a présidé le Conseil le mois dernier.

Les pays du Moyen-Orient, en fait du monde entier, nourrissaient beaucoup d'espoirs lorsque le processus de paix amorcé à Madrid a commencé à donner des résultats, sous forme des accords israélo-palestinien et israélo-jordanien. Les pays arabes étaient impatients de donner toutes les chances de succès à ce processus tant attendu. De nombreuses décisions courageuses et sans précédent ont été prises pour favoriser et consolider ce processus et l'empêcher qu'il ne déraile en s'écartant de ses principaux éléments : le principe de l'échange de territoire contre la paix, les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, notamment les résolutions 242 (1967) et 338 (1973), et le principe selon lequel des progrès globaux doivent être réalisés dans toutes les directions. Ne retenir qu'un seul de ces éléments en laissant les autres de côté doit être considéré comme un échec infligé au processus parce que cela affaiblirait tous les résultats obtenus dans les autres directions.

Les devoirs et les responsabilités des parties à l'égard du processus de paix et dans celui-ci sont mutuels, intégraux et égaux. Aucune partie à ce processus ne doit pouvoir prendre des mesures, sous quelque prétexte que ce soit, qui saperaient l'accord dans ses fondements ou son

essence. La présente séance du Conseil tenue pour débattre de la confiscation par Israël de terres à Al Qods Al Charif est très importante à cet égard, car la question examinée dans le cadre de nos délibérations comporte de très graves accusations lancées contre Israël au sujet de ses mesures de coercition et de son manque de respect pour les sentiments musulmans et arabes et pour la Déclaration de principes convenue avec la partie palestinienne.

Les accusations sont donc les suivantes : premièrement, Israël modifie le statut d'Al Qods Al Charif, alors qu'il avait été convenu qu'Israël ne porterait pas atteinte au statut démographique ou politique de la ville et que le statut final de celle-ci serait abordé dans le cadre prévu à cet effet par la Déclaration de principes israélo-palestinienne. Deuxièmement, il y a eu une reprise de l'implantation de colonies de peuplement israéliennes, alors qu'une telle implantation est considérée illégale par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale car elle sape la paix et la sécurité et qu'elle viole les droits territoriaux, démographiques et politiques des Palestiniens. Et, troisièmement, la confiscation des terres a été effectuée dans le but d'obtenir des gains politiques, d'influer sur le futur statut de la ville et de modifier sa composition démographique.

Étant donné sa position bien connue au sujet du processus de paix et son appui, tant en paroles qu'en actes, aux principes fondamentaux de l'accord de paix, qu'il considère comme une première phase importante du processus de paix — que nous espérons voir réussir dans tous ses volets, conformément aux principes de justice, d'égalité et du droit international —, le Koweït demande à Israël d'abroger les ordonnances de confiscation et de s'abstenir dorénavant de confisquer illégalement des terres arabes, qu'elles se situent à Al Qods Al Charif ou dans d'autres territoires arabes occupés.

Le Koweït estime que la question d'Al Qods Al Charif est en fait la pierre angulaire de l'ensemble du processus de paix et de son maintien.

Israël ne doit pas penser que le statut juridique, politique et démographique de la ville a été réglé conformément à ses vœux. Jérusalem a un statut international, musulman et arabe sur lequel on ne saurait marchander, car il touche aux sentiments les plus profonds et les plus sensibles du monde arabe et musulman. Le Conseil de sécurité a confirmé que :

«toutes les mesures et dispositions ... prises par Israël qui ont pour effet d'altérer le statut de Jérusalem ... sont non valides.» (*Résolution 267 (1969), par. 4*)

Le Koweït attend donc du Conseil de sécurité, dont les résolutions représentent les fondations sur lesquelles s'édifie le processus de paix, qu'il prenne des mesures spécifiques demandant à Israël d'annuler son ordonnance de confiscation des terres à Jérusalem, quel qu'en soit l'objectif et réaffirmant que toute mesure unilatérale prise par Israël en ce qui concerne Jérusalem est non valide et contraire à la quatrième Convention de Genève de 1949. Le Conseil doit également inviter Israël à s'abstenir de tout acte qui risque de saper le climat nécessaire pour faire avancer le processus de paix vers ses objectifs; il doit insister pour que, à tous les niveaux, le processus de paix soit revitalisé et ne s'écarte pas de ses fondements, qui se trouvent dans les résolutions du Conseil de sécurité et dans le droit international.

Le Koweït estime que le Conseil de sécurité ne doit pas laisser le peuple palestinien devenir la victime de frustration, ni le laisser perdre son intérêt à l'égard du processus de paix ou cesser de l'appuyer. Le Koweït est également d'avis qu'il faut que la paix règne au Moyen-Orient, et il fait de son mieux pour consacrer ses ressources au développement économique de la région, au service de la sécurité et de la stabilité de ses habitants.

**Le Président** : Je remercie le représentant du Koweït des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de l'Iraq. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

**M. Hamdoon** (Iraq) (*interprétation de l'arabe*) : Monsieur le Président, j'ai le plaisir de vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois en cours. Je suis certain que grâce à votre expérience et à votre sagesse, les travaux du Conseil se dérouleront de la meilleure façon possible. Je félicite également l'Ambassadeur Kovanda, de la République tchèque, de la manière dont il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.

Le Conseil de sécurité se réunit pour examiner un problème très grave qui, s'il n'est pas traité de façon appropriée, aura de graves conséquences sur la paix et la sécurité internationales. La ville sainte de Jérusalem a une signification religieuse et historique particulière, à la fois pour les mondes islamique, chrétien et arabe. En outre, elle fait partie des territoires arabes occupés depuis 1967. Toute modification de son identité, de son statut juridique ou de sa composition démographique revient donc à fouler aux pieds les sentiments des nations arabes et islamiques, à défier le droit international et à violer les dispositions

pertinentes du Conseil de sécurité et de la quatrième Convention de Genève de 1949. Le Conseil doit donc s'attaquer à cette question en adoptant une résolution appropriée visant à mettre fin aux efforts des autorités d'occupation israéliennes visant à modifier l'identité de la Ville sainte.

Les faits et les mérites des tentatives et des actions entreprises par les autorités d'occupation israéliennes pour confisquer des terres et de construire des colonies de peuplement en vue d'éliminer la présence palestinienne de la Ville sainte, sont maintenant évidents pour tous; ils ne laissent place à aucune discussion ou controverse. Ils confèrent au Conseil de sécurité la responsabilité d'adopter une résolution affirmant l'illégalité de ces tentatives de confiscation des terres dans la Ville sainte et obligeant les autorités d'occupation à révoquer ses décisions en la matière, à arrêter tous les programmes de colonisation prévus, à mettre fin à la fermeture de la ville sainte de Jérusalem, et à cesser toutes les excavations qui menacent les fondations et la structure de la mosquée Al-Aqsa.

Le monde arabe et islamique et tous les autres pays épris de paix s'attendent à ce que le Conseil s'acquitte maintenant du rôle que lui impartit la Charte et rétablisse les droits d'un peuple, épargnant ainsi à cette région du monde un nouveau conflit qui serait tout aussi amer que ceux du passé. Tout retard ou toute réticence de la part du Conseil de sécurité à adopter une résolution juste permettant de dissuader l'agresseur ne feraient qu'affaiblir la crédibilité du Conseil et n'aideraient nullement à renforcer l'objectif prescrit par la Charte : le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

**Le Président** : Je remercie le représentant de l'Iraq des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant du Japon. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

**M. Owada** (Japon) (*interprétation de l'anglais*) : Je suis très reconnaissant de l'occasion qui m'est donnée d'exprimer la position du Gouvernement japonais sur cette question, à laquelle le Japon attache une grande importance. Auparavant, je voudrais toutefois, Monsieur le Président, vous dire le plaisir que j'éprouve à vous voir présider les travaux du Conseil de sécurité pour le mois de mai. Je voudrais également saisir cette occasion pour rendre hommage à votre prédécesseur, le représentant de la République tchèque, pour la façon admirable dont il s'est

acquitté le mois dernier de ses importantes responsabilités en tant que Président du Conseil.

La partie palestinienne du processus de paix au Moyen-Orient approche maintenant une phase cruciale, alors notamment que les préparatifs pour les élections au Conseil palestinien sont près de commencer. À ce moment critique, il est d'une importance cruciale que les parties intéressées fassent preuve du sens le plus élevé de responsabilité et de la plus grande retenue afin que rien ne fasse obstacle au règlement des tâches nombreuses et difficiles auxquelles elles sont confrontées. Ce n'est qu'en travaillant ensemble à établir des relations de confiance et de coopération mutuelles que la paix et la sécurité pourront être établies dans tout le Moyen-Orient et que tous les peuples de la région pourront vivre dans la paix et l'harmonie.

C'est précisément en partant de ce point de vue que le Japon ne peut manquer d'être profondément alarmé devant la situation créée par les récentes mesures prises par les autorités israéliennes à propos de Jérusalem-Est. Nous savons tous que toute question concernant Jérusalem est extrêmement délicate, en particulier parce que les négociations sur le statut définitif de la Cisjordanie et de Gaza

doivent commencer dans un an. Par conséquent, il est d'une importance cruciale que toutes les parties concernées s'abstiennent de prendre toute mesure qui risque de compromettre le processus de négociation.

Une relation de confiance mutuelle entre les peuples arabe et israélien est la condition *sine qua non* de tout règlement satisfaisant des problèmes du Moyen-Orient. À cet égard, la communauté internationale doit considérer avec une grande préoccupation la mesure prise récemment par les autorités israéliennes. Dans le pire des cas, elle risque de saper irrémédiablement la base même du processus de paix. Quelles que soient les raisons de cette mesure, il est impératif qu'Israël reconnaisse le danger de cette politique et qu'il soit pleinement conscient de sa responsabilité envers la communauté internationale. En même temps, le Japon voudrait souligner que cette mesure ne doit pas provoquer une détérioration du processus de paix, qui est fondé sur le désir de toutes les parties concernées de renforcer la paix dans toute la région.

Le Japon a décidé de saisir cette occasion une fois de plus pour exhorter toutes les parties à renouveler leur attachement à l'instauration d'une paix juste, durable et globale dans la région et à agir dans ce sens. Pour sa part, le Japon a appuyé le processus de paix en participant activement aux négociations multilatérales et en fournissant une assistance financière au Gouvernement provisoire palestinien. En outre, il est prêt à réaffirmer son engagement de participer activement aux efforts communs déployés en vue de l'instauration de la paix dans la région. Le Japon est disposé à redoubler d'efforts, en coopération avec tous les pays concernés, pour établir une paix durable dans tout le Moyen-Orient.

**Le Président :** Je remercie le représentant du Japon des paroles aimables qu'il m'a adressées.

En raison de l'heure tardive et du nombre des orateurs qui souhaitent encore prendre la parole, je propose, avec l'assentiment des membres du Conseil, de suspendre maintenant la séance.

*La séance est suspendue à 13 heures.*